

**Arrêté préfectoral n° SPF - 2020 - 008
portant convocation des électeurs de la commune de Lauresses
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires**

Le Préfet du LOT,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les démissions des conseillers municipaux Anthony CAVANIE, Emmanuel VERMANDE, Christine VENRIES, Gilbert VASSELIN ;

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Michel PROSIC, préfet du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-006 du 10 février 2020 portant délégation de signature de Mme Laurence TUR, sous-préfète de Figeac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Lauresses suite à ces quatre démissions ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Lauresses sont convoqués le **dimanche 20 septembre 2020**, à l'effet d'élire **QUATRE (4)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Lauresses le **dimanche 20 septembre 2020** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 27 septembre 2020**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales à l'exception des cas particuliers est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin soit le 31 juillet 2020. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 20 septembre et 27 septembre 2020 est fixé ainsi qu'il suit :

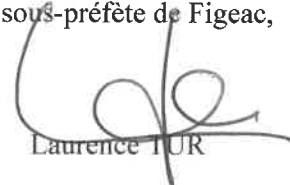
- **1^{er} tour : le mercredi 2 septembre 2020 et jeudi 3 septembre 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 22 septembre 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la Sous-Préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, par le service des élections.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de Laresses est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 17 juillet 2020

Pour le Préfet du Lot,
La sous-préfète de Figeac,



Laurence TUR